## **Claude LATTA**

# A TRAVERS L'HISTOIRE JUDICIAIRE DE MONTBRISON

# PALAIS DE JUSTICE DE MONTBRISON VILLAGE DE FOREZ

#### **PREFACE**

Claude Latta m'a fait le redoutable honneur de me demander une préface pour présenter son étude "à travers l'histoire judiciaire de Montbrison".

Juste retour des choses, puisque j'avais sollicité sa participation aux premières Journées de la Justice les 30 et 31 mars 1996.

Avec l'enthousiasme qu'on lui connaît, Claude Latta a aussitôt accepter de préparer la "causerie" que le lecteur va avoir la chance de savourer au fil des pages qui vont suivre.

Causerie, terme d'ailleurs bien modeste de l'auteur pour un exercice de synthèse qui retrace fidèlement plusieurs siècles de la vie judiciaire locale, et d'une façon tellement vivante!

Dans la foule qui s'était déplacée pour entendre cet exposé ou suivre les deux visites commentées du palais de justice le lendemain, sans doute étions-nous nombreux à regretter de ne pas avoir toujours eu d'aussi bons professeurs d'histoire...

A Claude Latta revient une part importante du succès rencontré auprès d'un public pour lequel avait été organisée l'animation des locaux qui, bien qu'historiques, restent le cadre de l'activité judiciaire à Montbrison.

Je lui adresse mes plus vifs remerciements, ainsi qu'à tous ceux qui ont oeuvré pour ces jours de "portes ouvertes", et vous laisse maintenant faire un voyage passionnant à travers l'histoire judiciaire de Montbrison.

#### **Michel Petit**

président du tribunal de grande instance de Montbrison

## A Marguerite FOURNIER,

avec mon affection.

C.L.

Le dessin de la page de couverture est de Marie-Michèle Plagne

### **INTRODUCTION**

#### **DEUX HISTOIRES PARALLELES**

Le Palais de Justice ouvre, aujourd'hui et demain, ses portes aux citoyens au nom desquels la justice est rendue : "au nom du peuple français..." En votre nom, en notre nom.

Mais ce Palais de Justice qui ouvre ses portes est aussi un monument qui appartient au patrimoine historique de Montbrison : l'ancien convent des Visitandines, fondé à Montbrison au XVIIe siècle.

Dans cette salle, à la belle décoration Louis XV, se réunissaient régulièrement, de 1745 à 1790, les soeurs visitandines réunies en chapitre pour discuter des affaires temporelles de leur couvent et aussi de la bonne marche spirituelle de leur communauté. C'est aussi dans cette salle qu'ont lieu les audiences civiles et pénales du tribunal d'instance...

Nous avons donc ici deux histoires parallèles : celle de la Justice à Montbrison, rendue au pied de la colline du calvaire depuis huit cents ans. Elle le fut d'abord dans le château féodal puis dans la salle du Palais, construite au dessus du mur qui domine la rue des Visitandines puis dans le couvent confisqué comme bien national à l'époque de la Révolution. Huit cents ans : voilà bien la "longue durée" chère au grand historien Fernand Braudel qui aimait évoquer les permanences qui existent dans l'histoire des hommes mais aussi des villes...

Mais il y a aussi l'histoire des Visitandines et de leur monastère fondée par sainte Jeanne de Chantal elle-même, venue à Montbrison en 1640 : l'ombre des soeurs de la Visitation flotte encore ici et ces murs gardent le souvenir de leurs prières et de leur enseignement - puisque là était leur vocation. C'était le collège des filles, plutôt l'un des deux collèges puisqu'elles étaient en concurrence avec les Ursulines (aujourd'hui le collège Victor-de-Laprade).

Ces deux histoires parallèles sont donc à l'origine d'une double démarche de ma part dans le cadre de ces "journées portes" ouvertes du Ministère de la Justice :

- La causerie d'aujourd'hui qui pourrait s'intituler "A travers l'histoire judiciaire de Montbrison".
- La visite du Palais de Justice qui aura lieu demain et qui évoquera "in situ" l'histoire du monastère de la Visitation et du Palais de Justice qui lui a succédé...

# I - MONTBRISON, CAPITALE JUDICIAIRE AU MOYEN AGE OU LA JUSTICE DES COMTES DE FOREZ

La vocation judiciaire de Montbrison remonte au Moyen Age. Elle est liée à son rôle de capitale des comtes de Forez. Vers 1160-1170, l'administration comtale vint s'installer dans le château bâti sur la butte basaltique qui domine la ville après la "Permutation" de 1173<sup>1</sup>. C'est à la fin du XIIe siècle qu'apparaissent dans les textes les premiers châtelains de Montbrison, officiers de police et de justice. La charte des franchises, octroyée par le comte Guy IV en 1223 mentionnait le "chastanus" (le châtelain) et divers autres officiers de justice.

Le châtelain - ou capitaine-châtelain - choisi par le comte de Forez avait d'abord une fonction militaire : il assurait l'entretien du château, commandait la garnison qui l'occupait et avait en charge la protection et la sécurité des Montbrisonnais. Outre son rôle militaire, il assurait la justice (cour de basse-justice) et la police, avec l'aide de sergents. Il était assisté d'un prévôt qui collectait les revenus comtaux de la châtellenie (droits seigneuriaux, rentes foncières, amendes) et qui devait faire rapport de sa gestion à la chambre des comptes.

La chancellerie apparaît vers 1200. La fonction de chancelier est presque toujours assurée par un clerc chargé de la garde des sceaux, de la conservation des archives et de l'enregistrement des testaments, qui sont d'ailleurs l'une de nos sources essentielles pour l'étude de la société montbrisonnaise du Moyen Age. Entre 1230 et 1250, on vit apparaître une Cour de Forez qui correspond à une cour de justice. A sa tête se trouvait le bailli. Mais les multiples attributions de celui-ci à la tête de l'administration du comté lui laissaient peu de temps pour l'exercice de la justice. Les assises de la Cour du Forez furent alors présidées par le juge de Forez ("Judex Forensis")²; un juge des Appeaux (des appels) recevait, d'autre part, les appels des jugements rendus par les châtellenies comtales ou les justices seigneuriales.

Lorsqu'on voulait faire appel des jugements de la Cour de Forez, on devait porter l'affaire devant la juridiction royale mais les limites des bailliages royaux étaient longtemps restées incertaines. A partir de la seconde moitié du XIIIe siècle, l'ensemble du Forez relevait du bailliage de Mâcon. Le comte de Forez entretint désormais un procureur et un avocat auprès de cette cour.

La justice comtale fut d'abord rendue dans le château féodal. En 1395, Louis II, duc de Bourbon et comte de Forez - il avait épousé Anne Dauphine, l'héritière du comté - fit construire la salle du Palais qui fut pendant quatre siècles le siège de l'auditoire du bailliage de Forez. Cet auditoire de justice était situé au-dessus du mur bordant l'actuelle rue des Visitandines, de l'autre côté du bâtiment qui abrite actuellement le tribunal des prud'hommes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En 1173, un accord (la "permutatio" : l'échange) intervient entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez : le comte Guy II cédait à l'archevêque toute la partie orientale de son comté et, en particulier, tous ses droits sur la ville de Lyon. Il se repliait sur le comté de Forez mais en devenait le seul maître. 1173 peut être ainsi considéré comme la véritable date de naissance du comté de Forez.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le tombeau du chanoine Pierre du Verney situé dans l'église Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison mentionne, dans l'inscription latine qui est inscrite sur le socle, sa qualité de Juge de Forez, "Judex Forensis".

Nous connaissons le nom des officiers du comte de Forez qui rendaient la justice au XIVe siècle à Montbrison grâce à un registre des nominations (1317-1390) qui a été étudié par Edouard Perroy. Ils étaient issus de la bourgeoisie montbrisonnaise dont les fils faisaient quelques études et du chapitre des chanoines de la collégiale Notre-Dame d'Espérance : Jean Alayson est chancelier de Forez (1355) ; Michel d'Audience, Juge de Forez (1367), Thomas Boyer, procureur (1363), Mathieu de Champs, prévôt de Montbrison, Morel du Chevalar, châtelain de Montbrison (1365), Girard de Sainte-Colombe, bailli en 1365.

Imaginons-les montant au château, il y a 600 ans, pour rendre la justice. Ils seraient certainement surpris que l'on parle d'eux aujourd'hui. Encore plus surpris que l'on sache combien on les payait : ainsi Michel d'Audience touche-t-il 100 livres de gages, auxquels il faut ajouter 10 setiers de seigle et 10 setiers d'avoine!

Que jugent-ils ? Des litiges concernant les droits de chacun (droits seigneuriaux, redevances, droits d'église), les procès de successions (les testaments), les contestations sur les poids et mesures. Au pénal, ils jugent les rixes dans les tavernes, assurent la police des moeurs et des jeux, surveillent les comédiens et les bateleurs. Les mentalités et les problèmes d'une société s'y révèlent...

# II - SOUS L'ANCIEN REGIME, MONTBRISON CAPITALE DU BAILLIAGE

#### 1 - L'organisation judiciaire

En 1531, le Forez est confisqué par François ler et est définitivement incorporé au royaume de France. En 1536, le roi vient prendre possession de son comté et est magnifiquement reçu par les consuls et par son bailli Claude d'Urfé. Montbrison a, en fait, perdu son rôle de capitale politique et administrative et le Forez est englobé dans un grand gouvernement qui groupe les trois provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais et qui subsiste jusqu'à la Révolution. Tout dépendait de Lyon où résidait le gouvernement et surtout l'intendant (une sorte de préfet de région). Mais Montbrison resta cependant une capitale judiciaire.

Après l'annexion, l'organisation judiciaire était d'abord restée la même : le Forez était divisé en quatre bailliages judiciaires. Le plus important était celui de Montbrison, les autres étant ceux de Chauffour, de Saint-Ferréol (débordant sur la Haute-Loire actuelle) et de Bourg-Argental.

En 1687, Richelieu octroya à Montbrison un siège présidial, le dotant d'un nombre considérable de nouveaux offices mis en vente au profit du trésor royal, toujours à court d'argent. Le présidial était un tribunal qui jugeait en dernier ressort par appel des juridictions royales des trois provinces ; ce fut la période la plus faste dans l'histoire judiciaire de la ville. Mais les Lyonnais protestèrent contre la concurrence qui leur était faite et ce présidial fut supprimé en 1648 malgré les protestations des Etats de Forez. Montbrison redevint le siège d'un simple bailliage, ce qui provoqua une véritable émeute parmi les gens de la "basoche", dans la rue des Clercs, située non loin d'ici.

A la jalousie des Lyonnais - victorieux - s'ajouta celle des Stéphanois : les habitants de Saint-Etienne obtinrent qu'une session semestrielle du bailliage judiciaire se tînt dans leur ville pour éviter aux Stéphanois le déplacement à Montbrison. Supprimée en 1726, la session semestrielle fut rétablie en 1766.

Au niveau local le roi disposait en Forez d'une trentaine de Châtellenies qui étaient des circonscriptions judiciaires relevant du bailliage. Pour les conflits importants, ou lorsque les justiciables voulaient faire appel, c'est le Parlement de Paris qui jugeait en dernier ressort.

#### 2 - Les juges

Du XVIe au XVIIIe siècle, Montbrison est donc une ville de magistrats et d'hommes de loi : autour du tribunal et de "Messieurs du bailliage", "procureurs" (avoués), greffiers, huissiers, avocats, notaires royaux constituaient une partie importante de la bourgeoisie montbrisonnaise (cf. encadré ci-après).

Ce domaine de la justice fut l'un de ceux où le rayonnement de Montbrison s'exerça le plus longtemps et le plus continûment.

De grands juristes illustrèrent le siège du bailliage et le présidial : Jean Papon (1500-1590), Grand Juge de Forez, lieutenant général du bailliage, fut, au XVIe siècle l'une de ces illustrations. Il fut en Forez le chef de la Ligue et joua à cette époque un rôle politique important. Il habitait à Montbrison une belle maison de la rue du Marché et fit aménager le château de Goutelas en une belle demeure Renaissance.

Au XVIIe siècle, le premier avocat du roi au présidial de Montbrison fut Claude Henrys (+ 1662), grand érudit et grand jurisconsulte que l'on venait consulter de Paris ou même de l'étranger sur tel ou tel point de droit. Il résidait dans la "Grande Rue" (rue Martin-Bernard) dans sa belle "maison des lions". Il mourut en 1662.

A la fin de l'Ancien Régime, le bailli de Forez fut le marquis de Rostaing (1740-1826), compagnon de Rochambeau et de La Fayette dans la guerre d'Amérique, président de l'assemblée du département de Montbrison (1787-1790) et député du Tiers Etat aux Etats Généraux de 1789.

Ces magistrats et hommes de loi montbrisonnais ont joué un rôle important : ils prennent fait et cause pour les Parlements en révolte contre le roi (la "Révolution aristocratique"), participent à la rédaction des cahiers de doléances et sur les cinq députés de la ville de Montbrison à l'assemblée préliminaire du Tiers Etat, trois étaient respectivement avocat, notaire et procureur.

Sous l'Ancien Régime, les officiers du bailliage constituent une véritable "classe dirigeante" bien étudiée par Séverine Lemaître dans un mémoire de maîtrise de l'Université de Saint-Etienne.

Les officiers du bailliage étaient issus, le plus souvent, des familles de boutiquiers et d'artisans ; ils avaient acheté un ou plusieurs offices (une charge de procureur au bailliage vaut 10 500 livres en 1777³ parfois en s'endettant. Comme les épices (dons des justiciables) rapportaient peu, le cumul des charges était libéralement toléré. Ils s'enrichissaient par le prêt à intérêt, l'achat à vil prix des biens de débiteurs insolvables, l'investissement dans l'achat de maisons de ville mises en location et dans celui de domaines agricoles de la plaine du Forez.

Ayant acheté des terres nobles, les officiers percevaient les droits seigneuriaux attachés à celles-ci : ils furent ainsi, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les principaux artisans de la "réaction seigneuriale".

Enfin, les stratégies matrimoniales avaient une grande importance. Les dots des épouses renouvelaient ou augmentaient la puissance financière d'une famille : ces dots variaient entre 1 000 et 25 000 livres. Citons un exemple : en 1781, Claude Balthazard Chantelauze, procureur ès cours royales de Forez, épousa Antoinette Reynaud, fille d'un bourgeois de Montbrison ; sa jeune épouse lui apportait en dot la coquette somme de 12 000 livres<sup>4</sup>. Ces officiers du bailliage occupaient dans la cité une place importante : ils étaient échevins et délégués aux états de Forez ; ils peuplaient la loge maçonnique, constituaient une élite libérale, souvent acquise aux Lumières. Citons deux exemples d'ascension sociale les concernant :

- Blaise Portier (1711-1755) est chapelier à Montbrison comme son père et son grandpère<sup>5</sup> : si son fils aîné reprend la boutique de chapelier de la rue de Moind, quatre autres de ses fils devinrent officiers du bailliage ou hommes de loi.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Séverine Lemaître : "Les officiers du bailliage de Montbrison au XVIIIe", mémoire de maîtrise de Saint-Etienne, 1990, bibl. de la Diana, p. 54 ; archives Diana, 3 E, notaire Bourboulon, carton n°1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid., p. 66; archives Diana, 3 E, notaire Bourboulon, carton n°3.]...

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cf. arbre généalogique in Claude Latta : "Monseigneur Portier (1795-1859), évêque de Mobile aux Etats-Unis", Bulletin de la Diana, tome L, 1988, p.443-456.

- La famille Chavassieu qui, au XVIe siècle, était représentée par des charpentiers et des menuisiers, accéda au XVIIe siècle aux charges judiciaires (trois générations de procureurs du roi ou de notaires). En 1789, l'un d'entre eux, Georges-Daniel Chavassieu se faisait appeler Chavassieu d'Audebert et prétendait à la noblesse. Noblesse d'apparence, certes, mais le temps, l'usage de la particule et l'achat d'une charge de conseiller du roi - la fameuse "savonnette à vilains" - feraient le reste...

#### 3 - L'exercice de la justice et de la punition

A Montbrison, les "Messieurs du bailliage" officiaient dans le Palais<sup>6</sup>, situé nous l'avons dit, au dessus du mur bordant l'actuelle rue des Visitandines : il s'agissait d'un bâtiment important, à deux étages : il abritait les salles d'audience civiles et criminelles, la "chambre des Elus" (les Elus étaient les membres de l'Election, circonscription financière et fiscale) et la "chambre de la question" (la torture fut appliquée aux condamnés avant leur exécution jusque sous le règne de Louis XVI).

Les magistrats jugeaient au civil et au pénal.

Ce rôle judiciaire était conforté, au civil, par le caractère procédurier de nos ancêtres : si l'on consulte, aux Archives départementales (série B) les archives judiciaires, on a souvent l'impression que la "chicane" était l'une des distractions favorites des bourgeois et des paysans foréziens : chacun avait à coeur de défendre ses intérêts et surtout ses droits.

Au pénal, les magistrats du bailliage instruisaient et jugeaient les procès faits aux auteurs de multiples crimes ou délits : vagabonds et mendiants, voleurs de tout acabit, filles publiques, assassins promis au supplice de la roue et souvent contrebandiers qui constituaient la majeure partie de la population pénale pour avoir enfreint les règles de la Ferme générale : lorsqu'en août 1754, Mandrin libéra les onze détenus de la prison de Montbrison, sept étaient des contrebandiers.

Pour poursuivre les coupables, les magistrats disposaient de la maréchaussée (la gendarmerie). Le lieutenant de la maréchaussée de Forez siégeait à Montbrison et commandait à sept brigades réparties sur le territoire de la province.

Les prisonniers étaient enfermés dans la "conciergerie", attenante au Palais : elle comprenait "un grand cachot", six autres cellules et deux cachots de femmes. Elle pouvait accueillir de vingt à trente prisonniers. On y enfermait surtout des mendiants et des voleurs mais la prison n'était pas le lieu de la punition : on n'était pas condamné à une peine de prison...

Il y avait aussi les logements des geôliers et du concierge qui avait la charge du Palais.

Montbrison avait aussi son bourreau, lui-même héritier d'une véritable dynastie. Cette charge était quasi héréditaire ; en raison de l'infamie attachée à son métier, le bourreau ne pouvait transmettre sa charge qu'à l'un de ses parents. Lorsqu'il se mariait, il épousait souvent la fille d'un autre bourreau. Il occupait le dernier rang parmi les officiers de justice. Il était nommé par lettres de commission enregistrées par le parlement de Paris dont dépendait Montbrison. Sitôt scellées ces lettres étaient, par répugnance, symboliquement jetées sous la table...

Au XVIIIe siècle, les bourreaux appartiennent pendant trois générations à la famille Faroux. Jean Faroux exerce la fonction jusque en 1789. Son fils Louis lui succède (il sera

10

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La description de 1671 a été publiée et analysée par Francisque Ferret : "Château de Montbrison".

assassiné en 1813 dans une boulangerie de la "Grande-rue"). Le bourreau résidait dans l'une des tours de la porte Saint-Jean.

Le rôle du bourreau ne se limitait pas aux exécutions capitales : la décapitation - très rare - était réservée aux nobles ; la roue était le supplice des assassins avec préméditation et des voleurs de grand chemin. Le bourreau marquait aux fers les condamnés, les exposait au pilori qui se trouvait rue du Marché, rue dans laquelle on dressait aussi le gibet. Michel Foucault dans "Surveiller et punir<sup>7</sup>. parle du "grand spectacle de la punition physique". Citons un exemple : en 1754, une jeune femme, Claudine Bizuelle, convaincue de complicité de vol est condamné à Montbrison "à être marquée sur l'épaule dextre (droite) d'un fer chaud à la lettre "V" (voleuse) et "à être battue de verges aux carrefours et lieux accoutumés"<sup>8</sup>. Nombreux aussi étaient les condamnés aux galères, peine créée en 1561 par l'ordonnance d'Orléans. Depuis 1724, le bourreau les marquait à l'épaule des lettres "GAL" (Galérien) avant qu'ils ne fussent expédiés vers Marseille, Toulon ou Aigues-Mortes. Ces trois lettres, découvertes sur l'épaule d'un condamné; lui valaient la mort en cas de récidive. Je reprends le dossier B 359 des Archives départementales : le compagnon de Claudine Bizuelle, Jean Antoine Malos fut condamné pour vol "à servir pendant neuf ans le roi sur ses galères".

Décidément la justice n'était pas tendre et elle le disait dans un style inimitable..

## LES OFFICIERS DU BAILLIAGE EN 1789

Au total, les officiers du bailliage étaient, en 1789, au nombre de 20 :

Le bailli, marquis de Rostaing,

Le lieutenant général, Durand-Antoine de Meaux,

Le lieutenant particulier civil et criminel, M. de la Plagne,

Le lieutenant criminel, M. Javelle de la Garde,

Les douze conseillers au bailliage,

Le procureur du roi. M. de la Chèze.

Les avocats du roi, MM. de la Plagne et Imbert,

Le receveur des consignations, M. Achard.

On comptait encore trois magistrats honoraires.

#### L'élection regroupait 19 personnes :

Onze élus en l'élection;

Quatre officiers des gabelles ;

Quatre officiers des Eaux et Forêts.

#### On trouvait enfin:

Dix-neuf procureurs (avoués);

Onze avocats:

Sept notaires;

Huit huissiers;

Un greffier.

En tout cela représente quatre-vingt-huit magistrats et hommes de loi...

<sup>8</sup> Archives départementales de la Loire, B 359.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Foucault (Michel) : "Surveiller et punir. Naissance de la prison", Paris, Gallimard, 1975

#### III - AU XIXe SIECLE UN MONDE NOUVEAU:

## LA REVOLUTION CREE UN NOUVEAU SYSTEME JUDICIAIRE

LE PALAIS DE JUSTICE S'INSTALLE DANS L'ANCIEN COUVENT DES VISITANDINES

Comme toutes les institutions de l'Ancien Régime, le bailliage de Forez fut supprimée par la Révolution. En 1790, lorsque le nouveau système judiciaire se mit en place, Montbrison n'eut qu'un simple tribunal de district. Les magistrats étaient désormais élus : cinq juges, un commissaire du roi, un greffier. Le tribunal siégea d'abord dans l'ancienne "Salle du Palais", dans les bâtiments utilisés pendant plusieurs siècles par les officiers du bailliage.

Cependant, dès novembre 1789, les biens d'Eglise avaient été "mis à la disposition de la nation" et en février 1790, les ordres monastiques furent supprimés. En application de ces deux mesures, le 18 août 1790, le président, M. Bruyas et les membres de l'administration du district se firent ouvrir les portes du couvent et informèrent les religieuses du décret qui leur rendait leur liberté (il y avait 27 soeurs choristes, 9 converses et une novice). Elles répondirent unanimement qu'elles souhaitaient rester fidèles à leurs voeux. Leurs biens furent confisqués : leurs domaines et le mobilier du couvent furent vendus, mais l'église Sainte-Marie et les bâtiments furent conservés par l'Etat qui les affecta aux tribunaux et aux prisons : on commença des aménagements pour les adapter à leur nouvelle destination.

Les prisons s'installèrent les premières dans l'ancien couvent : un arrêté du comité de salut public du 19 septembre 1793 ordonne de transférer les 37 personnes détenues dans l'ancienne conciergerie dans la nouvelle prison de la Visitation. C'est la grande Terreur : à la fin d'octobre 1793, il y a 135 personnes ("royalistes", prêtres réfractaires...) détenues à la Visitation, en attente d'être transférées à Feurs où siège la Commission militaire et révolutionnaire installée par Javogues, membre de la Convention nationale et Représentant en mission.

En 1795, Montbrison devint chef-lieu du département de la Loire (séparé de celui du Rhône en 1793) : le 12 septembre 1795, les services du département furent transférés dans l'ancien collège de l'Oratoire (actuelle sous-préfecture), les services judiciaires dans l'ancien couvent de la Visitation et le tribunal criminel dans l'église Sainte-Marie.

En 1800 (loi du 27 ventôse an VIII), Bonaparte institue le système judiciaire qui dans l'ensemble a subsisté jusqu'à nos jours : tribunaux civils d'arrondissement, jugeant en première instance et remplissant au pénal les fonctions de tribunaux correctionnels. Les crimes restaient jugés par le tribunal criminel départemental assisté du jury : il prit en 1810 le nom de Cour d'Assises.

Montbrison retrouva donc la plénitude de son rôle de capitale judiciaire : siège du tribunal civil d'arrondissement dont le président fut Jean-Baptiste Portier, les juges Jean Antoine Souchon et Claude Henry Dupuy (ancien conventionnel régicide) ; siège du tribunal criminel présidé par Antoine Bruyas avec comme assesseurs Mathon de Sauvain et Boudot ;

Claude Pupier de Brioude étant procureur de la République (bientôt procureur impérial).

Au-delà des changements de régime, on retrouvait les noms de plusieurs vieilles familles de la magistrature d'Ancien Régime...

soit des choses produites par le délit, seit de celles qui out servi ou qui ont été destinées à le commettre, sont des peines communes aux matières criminelle et correctionnelle.

### CHAPITRE PREMIER.

#### Des Peines en matière criminelle.

- 12. Tout condamné à mort aura la tête tranchée.
- 13. Le coupable condamné à mort pour parricide, sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir.

Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation; il aura ensuite le poing droit coupé, et sera immédiatement exécuté à mort.

- 14. Les corps des suppliciés seront délivrés à leurs familles, si elles les réclament, à la charge par elles de les faire inhumer sans aucun appareil.
- 15. Les hommes condamnés aux travaux forces seront employés aux travaux les plus pénibles; ils traineront à leurs pieds un boulet, ou seront attachés deux à deux avec une chaîne, lorsque la nature du travail auquel ils seront employés le permettra.
- 16. Les semmes et les silles condamnées aux travaux sorcés n'y seront employées que dans l'intérieur d'une maison de sorce.
- 17. La peine de la déportation consistera à être transporté et à demeurer à perpétuité dans un lieu déterminé par le Gouvernement, hors du territoire continental de l'Empire.

Si le déporté rentre sur le territoire de l'Empire, il sera, sur la seule preuve de son identité, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Le code pénal de 1810, extrait.

### IV - LE DIX-NEUVIEME SIECLE

#### **OU LE REGNE DE LA COUR D'ASSISES**

Impossible de traiter ici toute l'activité judiciaire du Palais de justice de Montbrison - le fonctionnement du tribunal civil n'a pas été étudié : pourtant il joue un rôle capital dans le règlement des litiges, des tutelles , la vie des familles.

La cour d'assises et son fonctionnement sont mieux connus et attirent la curiosité par le caractère dramatique des affaires qui sont jugées. Deux historiens se sont penchés sur son fonctionnement : Claude Châtelard et Christophe Sauvade. J'utiliserai donc leurs travaux ainsi que mes propres recherches qui ont porté sur le procès des compagnons de la duchesse de Berry et sur celui de Ravachol<sup>9</sup>. Tout au long de 173 années de présence la Cour d'Assises a connu de nombreux procès. Elle siégeait dans l'ancienne église Sainte-Marie dont l'aménagement se fit en fonction de sa nouvelle destination : un plafond fut établi pour des raisons d'acoustique. Vers 1840, le peintre roannais Zachéo fut chargé de décorer la salle. Les murs, divisés en panneaux, furent peints en grisaille et en trompe-l'oeil. Des faisceaux de licteurs, des balances et autres emblèmes attribués à la justice décorèrent la salle. Au fond de celle-ci, derrière les sièges du président et de ses assesseurs furent peints les portraits de Jean Papon et de Claude Henrys qui avaient, nous l'avons dit, illustré la magistrature montbrisonnaise : on voit bien là l'affirmation d'une continuité et l'exaltation des gloires de la magistrature montbrisonnaise.

Au fond, siégeait la Cour, dans tout l'apparat de la justice : à droite les jurés tirés au sort et représentant le peuple français au nom duquel la justice est rendue. A gauche, sur une estrade l'avocat général, le procureur, puis le box des accusés auquel on accédait par une petite porte et devant ce box le banc des avocats - où ont siégé Tocqueville, Maître de Moro-Giafferi, Maître Floriot...

Lors des sessions de la cour d'assises - quatre fois par an au moins - la ville prenait une animation extraordinaire : arrivée des témoins, des jurés, des journalistes, des curieux qui s'entassaient dans l'étroit espace réservé au public et qui, en dehors des séances, se répandaient dans les cafés et restaurants de la ville. L'arrivée du président de la cour d'assises était entourée de tout un cérémonial destiné à affirmer la majesté de la justice : on allait le chercher en calèche à l'hôtel d'Allard où il logeait et où son appartement était gardé par une sentinelle en armes.

#### Rendre la justice

Nous avons étudié ou utilisé des études sur le fonctionnement de la justice rendue par la Cour d'Assises de Montbrison pendant trois périodes : le premier Empire (1807-1810) ; la

14

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Chatelard (Claude) : "Crime et Criminalité dans l'arrondissement de Saint-Etienne, St-Etienne, C.E.F., 1981. Sauvade (Christophe) : "La Cour d'Assises de la Loire de la fin du Second Empire aux débuts de la Ille République", Université de Saint-Etienne, 1992.

Latta (Claude) et Pabiou (Michel): "Rue des Prisons", Montbrison, 1984.

période de la Monarchie de Juillet (1830-1848) étudiée par Claude Châtelard ; les années 1865-1885 étudiées par Christophe Sauvade.

1807-1810 : la justice était sévère ; de nombreux auteurs de délits qui seraient aujourd'hui seulement passibles de la correctionnelle (vol simple, par exemple) passaient alors devant la cour d'assises. La peine de mort fut prononcée six fois en deux ans à Montbrison en 1807-1809. Les parricides avaient le poing coupé avant leur exécution. La flétrissure (marque publique au fer rouge) fut appliquée jusque en 1832. Les crimes contre la propriété étaient très sévèrement punis (travaux forcés, les "fers", entre huit et quinze ans. La peine était accompagnée de l'exposition. Les incendiaires étaient passibles de la peine de mort : en 1810, Claude Bonneton qui avait incendié une grange fut condamné à mort. On comprend ce fait dans un monde rural où une grange en feu est le symbole de la ruine et l'un des moyens les plus redoutés de la vengeance...

Dans le code pénal de 1810, certains articles sont terribles par leur caractère impitoyable :

Article 12. - Tout condamné à mort aura la tête tranchée

Article 13. - Le coupable condamné à mort pour parricide sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir.

Il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation ; il aura ensuite le poing droit coupé, et sera immédiatement exécuté à mort...

Article 20. - Quiconque aura été condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité, sera flétri, sur la place publique, par l'application d'une empreinte avec un fer brûlant, sur l'épaule droite...

Article 27. - Si une femme condamné à mort se déclare et s'il est vérifiée qu'elle est enceinte, elle ne subira la peine qu'après sa délivrance.

1830-1885 : la justice était devenue moins impitoyable. Certaines peines avaient été supprimées. Les acquittements étaient plus nombreux (14 % en 1842 et en 1860).

Les causes jugées restent nombreuses : 110 accusés compris dans 75 accusations pour la seule année 1841. 25 accusés l'étaient pour des "crimes contre les personnes", 85 pour des crimes "contre les propriétés", 9 sur ces 110 accusés étaient des femmes.

Les statistiques des années 1840-45 et celles des années 1850-1854 donnent des résultats comparables et permettent d'esquisser une typologie des accusés : hommes jeunes, célibataires, illettrés (61 % d'illettrés totaux), ouvriers (région de St-Etienne) ou journaliers.

Quant aux délits eux-mêmes, il y a une évolution par rapport à la période du premier Empire. On note l'augmentation des affaires de coups et blessures (rixes après boire, querelles de voisinage) et des affaires de moeurs, sévèrement punies. Ce sont là autant de signe d'une violence sociale et familiale : la société du XIXe siècle, bouleversée par l'exode rural et l'augmentation du nombre de ceux qui abandonnent la terre pour la mine ou l'atelier, était traversée par des ondes de violence qui trouvaient leur écho sous la coupole de l'ancienne église Sainte-Marie. Nous sommes loin du monde sans violence auquel la délinquance de notre époque nous fait parfois croire.

Les vols restaient fréquents, peut être sanctionnés moins durement que dans la période précédente. Mais on restait impitoyable pour les vols commis avec effraction ou escalade ou pour ceux qui étaient commis par des récidivistes. En 1842, Pierre Billard fut condamné à huit ans de travaux forcés pour le vol d'une somme de 16 F!

Les affaires d'assassinat étaient celles qui passionnaient le plus les foules : chacune d'elles était évidemment singulière et les peines prononcées dépendaient beaucoup de l'octroi (ou non) des circonstances atténuantes. Entre 1865 et 1885, on dénombre 28 affaires d'assassinat dont 8 se concluent par une condamnation à mort.

Dans les jugements d'infanticides, encore nombreux, on fait une grande part à la pitié et les jurys acquittent souvent les malheureuses, victimes autant que coupables (40 % d'acquittements).

Les condamnations à mort étaient devenues moins fréquentes. Une seule pour la période 1841-1845, huit pour 1865-1885 (deux pour parricides) dont trois sont appliquées.

## Le spectacle de l'exécution publique 10

Les exécutions étaient publiques et avaient lieu place Saint-Jean : elles devaient servir d'exemple et ôter, à ceux qui en auraient eu la tentation, le désir de se conduire en dehors des lois. En réalité, elles constituaient surtout un spectacle morbide qui attirait des foules mues par des pulsions que les contemporains eux-mêmes ont parfois condamnées.

L'affaire Freycon, jugée en novembre 1845, est, à cet égard, intéressante. Marcellin Freycon, ancien garçon boucher, âgé de 23 ans, mais déjà titulaire de trois condamnations était accusé d'assassinat, de vol et d'incendie volontaire ; il fut, après de longs débats, condamné à mort.

L'opinion se passionnait pour cette affaire et pour la personnalité du condamné. Celui-ci fit preuve d'une certaine forfanterie : après sa condamnation, "il chanta toute la nuit et le jour du lendemain"11. "Cependant - écrit le rédacteur du "Journal de Montbrison" - nous croyons devoir faire connaître qu'il est survenu un grand amendement dans les sentiments de ce condamné, il paraît entièrement changé, surtout depuis son entrevue avec ses deux soeurs qui a eu lieu cette semaine. C'était vraiment un spectacle touchant que de voir ces deux ieunes filles, dont l'une est âgée de 21 ans et l'autre de 15, exhorter leur frère à faire une belle mort... La visite de ses soeurs a produit un effet bien satisfaisant sur la nature de cet homme, il est résigné et manifeste de louables sentiments de repentir<sup>12</sup>. Ce repentir ne suffit pas à Freycon pour obtenir sa grâce. Il fut guillotiné le 5 mars 1846. "M. l'abbé Barou, aumônier des prisons 13, est entré dans le cachot du condamné pour lui annoncer que son arrêt était devenu définitif et qu'il devait se préparer à mourir... Freycon, après avoir entendu M. l'aumônier, a assisté à une messe qui a été célébrée dans la prison : il paraissait pénétré de repentir. De la chapelle, Freycon a été conduit à l'infirmerie :; des prières ont été récitées, les exécuteurs se sont emparés de lui pour accomplir leurs tristes préparatifs, puis il a pris deux verres de vin et mangé un morceau de pain. Neuf heures sonnaient alors : Freycon a lui-même donné le signal du départ, et le funèbre cortège s'est mis en route pour se rendre à la place St-Jean, en passant par la rue St-Pierre, la Grande rue, la rue Tupinerie et la rue St-Jean.

Freycon a voulu faire le trajet à pied : il marchait d'un pas ferme, son attitude était calme, et il paraissait écouter avec respect l'honorable aumônier qui l'a assisté jusqu'au dernier moment ; il a même à plusieurs reprises baisé le crucifix que M. Barou lui présentait. A neuf heures un quart, Freycon était auprès de l'instrument de mort... Peu d'instants après, il avait cessé de vivre.

 $<sup>^{10}</sup>$  Ce paragraphe reprend en grande partie un passage de notre ouvrage "Rue des Prisons", op. cit.

<sup>11 &</sup>quot;Journal de Montbrison" du 6 décembre 1845. 12 "Journal de Montbrison" du 14 janvier 1846.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> L'abbé Justin Barou (1815-1892) était vicaire à St-Pierre de Montbrison. Son oncle, Jean-Joseph Barou, avait été curé de la même paroisse. Cf. Joseph Barou, "Un grand vicaire de Lyon originaire de Chalmazel : Jean-Joseph Barou (1772-1855), "Village de Forez", n°5, j anvier 1981.

Bien que l'heure et le jour où d'ordinaire avaient lieu les exécutions capitales aient été changés, on a vu avec regret autour de l'échafaud une grands foule dont l'ignoble et barbare curiosité prouve combien est peu comprise la gravité de l'acte suprême et terrible auquel la société a cru devoir recourir pour punir les plus grands crimes.

La foule était composée de gens de la campagne, dont un grand nombre a fait souvent le voyage de Montbrison les samedis précédents, afin de voir le triste spectacle de la mort de Freycon"14.

Michel Bernard, le rédacteur de l'article, était, on le voit, plutôt hostile à la peine de mort. C'était courageux pour un directeur de journal s'adressant à des lecteurs chez lesquels la loi du talion ne devait quère être remise en doute. Son récit est extrêmement intéressant : le repentir du condamné et sa fin édifiante, la curiosité insistante et morbide de la foule montrent que l'exécution du condamné est à la fois un spectacle et un exemple qui se veut moral et édifiant.

Avant de quitter la prison, Marcellin Freycon avait apposé sa signature sur le registre d'écrou : il était libéré de la prison... Pour être remis à l'exécuteur des hautes oeuvres. Le greffier et le commissaire de police allèrent déclarer son décès à l'hôtel de ville mais il était défendu de faire mention à l'état civil des causes du décès. Pendant ce temps, le corps du guillotiné était rapidement conduit au "carré des suppliciés" pour y être inhumé.

## Quelques grandes causes<sup>15</sup>

Evoquons d'abord une cause politique : elle n'est pas la seule. Pensons aux soubresauts du XIXe siècle.

En 1833, eut lieu le procès des compagnons de la duchesse de Berry. Celle-ci était la mère du jeune comte de Chambord, petit-fils de Charles X et prétendant des légitimistes qui reprochaient à Louis-Philippe d'être un usurpateur, elle débarqua à Marseille en 1832 afin de soulever d'abord le Midi royaliste. Ce fut un échec et la duchesse de Berry gagna la Vendée afin d'y poursuivre sa folle équipée. Mais, en Provence, plusieurs de ses compagnons avaient été arrêtés. On décida de les juger à Montbrison parce qu'on pensait que l'on serait, dans cette petite ville tranquille, à l'abri des remous de l'opinion. Le procès s'ouvrit le 25 février 1833 : les accusés étaient au nombre de vingt et un : parmi les plus importants, le vicomte de Saint-Priest, lieutenant général démissionnaire, Adolphe de Bourmont<sup>16</sup>, le comte de Mesnard, pair de France et premier écuyer de la duchesse, le comte de Kergorlay, pair de France et son fils, jeune officier qui venait de participer à la campagne d'Alger. Le procès dura dix-neuf jours, marqués par de nombreux incidents d'audience. Quelques avocats célèbres étaient venus, de Paris et de Lyon, assister leurs confrères du barreau de Montbrison. Parmi eux, un jeune avocat, Alexis de Tocqueville, était venu défendre son ami d'enfance, le vicomte de Kergorlay. Il deviendra célèbre puisqu'il s'agit du futur auteur de "La Démocratie en Amérique" et la "Fin de l'Ancien Régime", l'un des fondateurs de la science politique en France.

L'opinion publique était favorable aux accusés car Montbrison était restée légitimiste : on fit bon accueil aux familles des accusés et aux avocats. Les accusés furent d'ailleurs tous acquittés, ce qui était un camouflet pour le régime de Louis-Philippe et eut un retentissement national.

 <sup>14 &</sup>quot;Journal de Montbrison", 7 mars 1846.
 15 Cf. Latta (Claude): "Histoire de Montbrison", Lyon, Horvath, 1995, p. 122-123.

<sup>16</sup> II était le fils du maréchal de Bourmont qui avait organisé l'expédition d'Alger en 1830.

## DEPARTEMENT DE LA LOIRE.

### TABLEAU

des Magistrats composant le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Montbrison, des Avocats, Avoués et Huissiers attachés à ce même Tribunal.

MM. Damien Battant-Pommerol, président. Jean-Baptiste Durand, vice-président. Claude-Joseph Buer, président honoraire. Benoît Bondot, juge. Jacques Recorbet, idem. Barthelemi Dusser, juge-d'instruction. Hubert Leconte, juge. Joseph Brouas Devazelhes, idem. Claude-Michel-Antoine Lambert, iLem. Joseph-Emmanuel Chetard, idem: Jean-Eapliste Sanvade-Duperret, juge honoraire. Pierre-François Meynis, idem. Michel Portier, suppléant. Pierre-Annet-Philibert Barge, idem. Antoine Barban, idem. Ennemond-Ihomas-Rony, procureur du Roi. lidephonse Rater, substitut. Lucien Souchon-Duchevalard, idem. Clande-Elisabeth Dulac, greffier. Antoine Digoin, commis-greffier. Michel-Antoine Langlois fils, ideni.

#### Avocats.

MM. Michel Portier, bâtonnier.
Pierre-Annet-Philibert Barge.
Cristophe-Antoine Langlois.
Jacques Dulac.
Joseph Lachèze Ducros.
Jean-Claude Rivière.
Antoine Portier.
Louis-François Guillard.
Louis-Marie-Gilbert Mondon.
Antoine Ardaillon.
Pierre-François Joseph Bruyas.
Jean-Louis Dusser.
Nicolas-Henri Levet.

M m in

## 458 Trib. de première instance de Montbrison.

## Stugiaires.

MM. Pierre-Désiré-Antoine Lachaize, stagiaire.
Antoine Barban, idem.
Jacques Chavassieux-Daudebert, idem.
Claude-Benoît Boudot.
Jacques Avril.
Benoît Desarnaud.

#### Avoues.

MM. Jacques Relave.
André Turquais.
Antoine Rochat.
Pierre-Dominique Richard de la Prade.
Claude Boudot.
Philippe-Marie Dulac neveu.
Pierre-Louis-Joseph Coupat-Lapalla.
Barthelemi Chantelauze.
André Morel.
Claude-Marie Tissier.
Benoît Barthelemi Bournat.
François Tezenas.
George Etienne Goutard.
Joseph Barban fils.
Antoine Surieux.

#### Huissiers.

MM. J. B. Couland, huissier-audiencier, exerçant à Montbrison. Thomas Deveaux, idem, idem. Pierre Clément, idem, Pierre Dégrave, idem, ulem. Jean-Claude-Benoit Farjot, idem , idem. Michel Cantal, a Montbrison. Claude Peycelon, idem. Jean Goure, idem. Jean Gouilloud , idem. Pierre Martin , à Boen. Jean Marie Moizieux, idem. Benoît Peycelon, idem. Claude-François Charrerau, à St-Bonet-le-Château. Jean-Baptiste Tarchier, idem. Claude-Noël Thavaud, idem. Jean Gay, a Fours. Fleury Patural , idem. Jean ouloud, idem. Fleuri Buchet, a St-Galmier.

M. Jean-Baptiste Richon, à St-Galmier.
Antoine Perret, à St-George-en-Couzan.
Joseph Quérat, idem.
Claude Charles, idem.
Pierre-Antoine Mollin, à St-Jean-Soleymieux.
Amable Jean aptiste Pouchon, à Noirétable.
Antoine Grangeneuve fils, idem.
Antoine Menu, à St-Rambert.
Antoine-Philippe Philippon, idem.
Jean-Baptiste Morel, idem.

Gabriel-Antoine Barzon, idem.

(Almanach de la Ville de Lyon, Lyon, Rusand, 1828)

Autre procès célèbre, soixante ans après : en 1892, eut lieu le procès du célèbre anarchiste Ravachol, de son vrai nom Francis Koeningstein. Il avait déjà été condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Paris qui le jugea pour les attentats perpétrés à Paris. A Montbrison, il devait répondre d'un certain nombre de crimes de droit commun commis dans le département de la Loire (il était né à Saint-Chamond et avait été ouvrier à Saint-Etienne). On l'accusait, en particulier, de la violation de sépulture de la baronne de Rochetaillée et du meurtre de l'ermite de Chambles ; il reconnaissait volontiers en être l'auteur, niant par ailleurs d'autres crimes dont on avait tenté de le rendre responsable parce que restés impunis.

Pendant le procès, la ville fut sur le pied de guerre tant on craignait gu'un coup de main anarchiste fût organisé pour délivrer Rayachol. La troupe était sous les armes : les jurés qui recevaient des lettres de menace étaient protégés par la police. Cinquante-sept journalistes étaient venus de Paris et on avait dû transporter des pupitres de l'école normale pour les installer dans la salle des séances de la cour d'assises. La plaidoirie de Me Lagasse ne put empêcher la condamnation à mort de Ravachol qui, à l'annonce du verdict, s'écria : "Vive l'anarchie!" Il attendit la mort avec détachement. De sa prison, il écrivait à son frère : "Ne t'afflige pas de ma condamnation. Il est préférable qu'il en soit ainsi car s'il avait fallu aller au bagne, j'aurais eu cruellement à souffrir<sup>17</sup>. Ravachol avait refusé de signer son pourvoi en cassation. Sa grâce fut repoussée par le président Sadi Carnot.

A Montbrison, le maire, M. Dulac, tremblait pour la sécurité de sa ville et une véritable psychose d'attentat se développait. On fixa le lieu de l'exécution au carrefour de la rue des Prisons et de la rue du Palais-de-Justice : carrefour rebaptisé "place des Prisons" car le code stipulait que l'exécution devait avoir lieu "sur la place publique". Le 11 juillet 1892, à quatre heures du matin, la tête de Ravachol passa sous le couperet de la guillotine. Ravachol avait marché au supplice en chantant une chanson anarchiste.

#### Le rôle pénitentiaire

L'ancien couvent de la Visitation n'abritait pas seulement les locaux du palais de justice (église Sainte-Marie et bâtiment qui longe la rue du Palais-de-Justice). Le long de la rue des Visitandines - à l'époque nommée rue des Prisons, on trouvait ensuite la gendarmerie (de 1808 à 1946), puis les prisons elles-mêmes (de 1793 à 1957) : les fenêtres des hauts bâtiments de la Visitation avaient été munies de barreaux ; les cours donnant sur le faubourg de la Madeleine avaient été entourées de hauts murs et servaient à la promenade des détenus. Dans la petite construction (une ancienne chapelle) qui est au centre de cellesci se trouvaient les cellules des condamnés à mort.

Les prisons avaient une triple destination et formaient trois entités administratives bien qu'elles fussent réunies dans le même bâtiment et placées sous une même autorité.

. La maison de justice recevait les prévenus qui allaient passer en cour d'assises. Après leur procès, ils restaient encore quelques semaines à Montbrison avant d'être incarcérés dans les maisons centrales de Riom ou Nîmes. Les femmes subissaient leur peine à la prison de Montpellier.

. A la maison d'arrêt, on incarcérait les prévenus de l'arrondissement de Montbrison, voleurs, vagabonds et "marginaux" représentaient l'essentiel de la population pénale.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Archives de la Diana, brouillon d'une lettre de Ravachol adressée à son frère (dossier donné à la Diana par M. Cabanes, l'un de ses membres : procureur de la République, il avait requis et obtenu la peine de mort contre Ravachol.

. Enfin, la prison de Montbrison jouait un rôle de maison de correction destinée aux délinquants mineurs, surnommés les "petits bleus". Les condamnés à une peine inférieure à un an pouvaient y faire leur temps de prison.

La condamnation au bagne - redoutée entre toutes - provoquait l'envoi des condamnés à Lyon puis, de là, à Bicêtre, près de Paris, d'où deux fois par an à la chaîne partait vers Toulon, Brest ou Rochefort. Les condamnés de Montbrison étaient destinés au bagne de Toulon<sup>18</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Sources : Archives départementales de la Loire, Y 38 ; C. Latta, M. Pabiou, "Rue des Prisons" (Montbrison, 1984).

#### **CONCLUSION**

Ainsi va le cours de la justice au XIXe siècle. Les historiens qui auront à traiter du XXe siècle - et pour lequel les études manquent encore : toutes les archives ne sont pas ouvertes - diront sans doute que Montbrison, restée une petite ville, a défendu becs et ongles son rôle judiciaire : certes elle a perdu en 1968 la cour d'assises, transférée à Saint-Etienne. Mais malgré de nombreuses menaces, le tribunal de grande instance est resté à Montbrison parce que, jusqu'ici en tout cas, il a été vigoureusement défendu par les membres des professions judiciaires et par la population, avec l'appui de la représentation nationale et de la municipalité. Le palais de justice a été rénové. Le tribunal des Prud'hommes a été installé dans les locaux qui avaient d'abord été attribués au centre musical. C'est d'ailleurs l'ensemble de l'ancien couvent de la Visitation qui a retrouvé une nouvelle jeunesse, avec l'aménagement du centre musical.

Quant aux historiens de la cour d'assises, ils pourront se rapporter au texte de Marguerite Fournier qui, chroniqueur judiciaire à la cour d'assises de Montbrison pendant quarante ans nous a donné des "Souvenirs" d'une merveilleuse humanité - et racontés par un talent de conteuse extraordinaire 19.

Pour moi, il faut conclure. Je le ferai avec quelques souvenirs personnels et avec quelques réflexions puisqu'ici, selon une formule célèbre (qui s'applique en fait aux procureurs de la République) "la parole est libre" et parce que, citoyen, je suis attaché à la justice qui est rendue en mon nom.

En 1977, j'eus l'occasion de visiter, avant qu'elles ne fussent transformées, les anciennes prisons, avec un ancien gardien, M. Levet. Il me montra l'emplacement de la guillotine dans la cour de la prison et me raconta la dernière exécution, celle de Lorente et Rodriguez en 1948. Ces hommes - des assassins - il les avait côtoyés pendant des mois et avait appris à les connaître. La guillotine fut montée sans faire de bruit pendant la nuit pour que les condamnés ne se réveillent pas avant l'heure. M. Levet fut malade pendant plusieurs jours après l'exécution...

Je voudrais citer aussi un passage des « Souvenirs » de Marguerite Fournier :

La présence du bourreau et de ses aides dans nos murs était aussi un événement. Et voici que me revient à l'esprit une anecdote... C'était le 10 février 1948, le jour du Mardi gras. Fidèle à la tradition, je faisais des « bugnes » et avait ouvert le fenêtre du rez-de-chaussée d'où se répandait sur l'avenue une délicieuse odeur... Mon chat se chauffait au soleil, déjà ardent pour la saison ; tout était calme dans le quartier ; quelques voyageurs montaient à la gare et, parmi ceux-ci, un petit monsieur bien mis, à l'allure paisible, escorté de deux solides gaillards. C'était Desfourneaux, « l'exécuteur des hautes oeuvres » et ses aides qui, leur besogne terminée, allaient reprendre le train dans lequel voyagerait aussi leur sinistre machine!

Et il se produisit cette chose inouïe: après avoir humé l'air parfumé de mes bugnes, le petit monsieur se mit à caresser mon chat qui en ronronnait de plaisir... Je crois même qu'il lui parla gentiment, en ami des bêtes, lui qui, quelques heures auparavant, avait envoyé deux malheureux hommes au trépas!...

Il y a de ces choses dans la vie que l'on peut pas expliquer! Et que de contradictions dans le comportement des humains!

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Fournier (Marguerite : "Quarante ans de présence à la Cour d'Assises de Montbrison de 1926 à 1966", Village de Forez, n°43, juillet 1990.

En tout cas, la caresse de cette « main tachée de sang » ne porta pas bonheur à Mickey qui mourut la même année. <sup>20</sup>

Aussi, militant de l'abolition de la peine de mort, je me suis réjoui de la voir abolie (à l'initiative de ce grand garde des Sceaux que fut Robert Badinder; et je me réjouis aujourd'hui qu'elle ait été votée, en 1981, à la fois par Jacques Chirac et Lionel Jospin). L'abolition de la peine de mort cela veut dire que tout homme peut un jour se racheter. D'ailleurs, la réforme de 1945 - dont nous n'avons peut être pas épuisé toutes les virtualités - va dans ce sens : châtiment nécessaire et réinsertion. Et aussi, respects des droits de l'homme : d'où les débats sur la prison préventive, la garde à vue, la réforme du prétoire dans les prisons, les possibilités d'appel après un jugement de la cour d'assises<sup>21</sup>.

Il y a trois ans, avec une classe de seconde, nous avons fait un travail sur la justice. Nous sommes venus ensuite assister à une séance du tribunal correctionnel : mes élèves ont été impressionnés par ce que le défilé des accusés révélait de misère morale et matérielle. C'était la révélation des cassures qui existent dans notre société. La justice, comme l'école, est le reflet des problèmes de notre société.

L'amélioration de la justice passe en partie par sa volonté de se réformer sans cesse et de s'ouvrir - elle s'ouvre - mais aussi par des réformes dans la société elle-même.

C'est peu être un idéaliste impénitent qui le dit - j'accepte d'avance cette qualification - mais je suis aussi historien et je sais qu'il n'y a pas de progrès sans volonté collective et sans moyens pour l'accompagner. Rappelons-nous les mots de Jean Papon :

"La Justice est la première et principale colonne de toutes les républiques. Et si elle est exercée comme il faut, si avec raison et juste balance, saintement et de droit, elle procède sans haine et ambition, les gouvernements sont conservés et augmentés et les sujets tenus en tranquillité".

Dans la grande salle de la cour d'assises par laquelle vous êtes passés tout à l'heure il y a quatre statues :

- . La Justice, avec le glaive le glaive de la justice qui frappe les coupables mais aussi la balance qui permet de peser les âmes et les faits, la balance symbole d'équité.
  - . La Vigilance, qui permet aux juges de tout voir pour bien juger.
  - . La Jurisprudence qui assure la nécessaire cohérence des décisions de justice.

#### Et aussi:

\_

. L'Espérance : beau symbole. La justice c'est à la fois "faire justice" et ne pas ôter l'espérance... et ne pas être responsable de la mort du chat de Madame Fournier.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Ibid., p. 19.

Lorsqu'un détenu a, dans une prison centrale, commis une faute ou manqué au respect du règlement pénitentiaire, il passe au "prétoire" (institué en 1842) présidé par le directeur de la prison. Celui-ci statuant sans débat et sans appel, peut lui infliger une peine, par exemple la détention au cachot ("le mitard").

Ce cahier est un supplément de Village de Forez n° 67-68.

Village de Forez, bulletin d'histoire locale.

Siège social (abonnements):

- Centre Social de Montbrison, rue Puy-du-Rozeil, 42600 MONTBRISON.
- Directeur de la publication : Claude Latta.
- Rédaction : Joseph Barou.
- Abonnement et diffusion : Philippe Pouzols, André Guillot.
- Comité de rédaction :

Gérard Aventurier, Joseph Barou, Claude Beaudinat, Danielle Bory, Roger Briand, Pascal Chambon, Edouard Crozier, Pierre Drevet, Roger Faure, Francis Goutorbe, André Guillot, Jean Guillot, Marie Grange, Mickaël Lathière, Philippe Pouzols, Pierre-Michel Therrat

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 1996.

Impression: Gravo-clé, 65, rue Tupinerie, 42600, MONTBRISON